

Rapport descriptif et explicatif
sur les réductions de dépense demandées au projet
de construction d'une maison d'école
de garçons avec mairie-pomme
Collonges-en-Charollais.

La commune de Collonges-en-Charollais nous a fait dresser en 1883 un projet de maison d'école de garçons avec mairie dont la dépense totale était de 29,597 fr. 60, y compris les honoraires de l'architecte et un dixième à valoir pour dépenses imprévues. Ce projet était complètement approuvé et par le conseil municipal et par l'administration. Au moment de l'application des ressources aux dépenses prévues, le conseil municipal ne voulut pas fournir son contingent et le projet resta en souffrance jusqu'à ce jour. Le conseil municipal, saisi de nouveau du projet, ne nous vota pour la part contributive de la commune, qu'une imposition extraordinaire de trente centimes.

L'administration et la municipalité de Collonges-en-Charollais nous ont demandé de réduire la dépense autant qu'il est possible, tout en conservant les dispositions et les dispositions obligatoires approuvées déjà par le conseil des bureaux civils, y compris les lettres de logement exigées par les règlements ministériels.

Pour arriver à réduire la dépense à 22,000 francs, chiffre pour lequel une imposition de trente centimes suffirait exactement avec une durée de 30 ans, nous avons veillé avec soin tout le projet et, sans rien changer aux dispositions et aux dimensions exigées par le règlement ministériel de construction de locaux, nous proposons les modifications suivantes :

- 1° Diminution des prix trop élevés ramené au prix des dernières adjudications du pays.
- 2° Dispositions différentes des corniches pour réduire les surfaces de couverture.
- 3° Construction avec inclinaison de 0,50 pour 1^m au lieu de 1^m/5^m suffisante pour toutes les emboîtements.
- 4° Suppression des vestibules et des surfaces de plancher couvert supérieur à 1^m par étage.
- 5° Substitution des huis vives aux murs pour les clôtures des cours et jardins.
- 6° Diminution des hauteurs du trottoir et des hauteurs des puits droits de routes d'assainissement.
- 7° Révision du devis estimatif et suppression de tous les ouvrages qui ne sont pas nécessaires.

Ces diverses modifications et suppressions laissent à tous les services obligatoires les dimensions et les dispositions exigées par les règlements ministériels de construction de locaux, qui restent régulièrement appliqués partout ainsi que le constate le conseil des bureaux civils en donnant un avis favorable à ce projet.

Vous présentons ci-dessous le détail estimatif de ces modifications et suppressions dont la valeur s'élève à 4,740 francs et réduit la dépense totale du projet, y compris honoraires de l'architecte, à 22,000 francs 92 centimes, (22,000^{fr} 92^{cs})

La réalisation de ce projet en des plus urgentes : la maison d'école actuelle est complètement ruinée, tous les espaces y sont insuffisants, l'excès en est difficile ; elle est en un mot dans des conditions tellement fâcheuses qu'elle devrait être interdite depuis longtemps.

Dressé par l'architecte soussigné à la date du 14 Mars 1887

J. Fleury